

( N<sup>o</sup> 41. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1851.

---

### **Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe le contin- gent de l'armée pour l'exercice 1852.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 66 et 67 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Vicomte DESMANET DE BIESME, MOSSELMAN, Comte DE MARNIX,  
VAN HAVRE, Comte DE RENESSE, D'HOOP, VAN SCHOOR et le Baron DE ROYER  
DE WOLDRE.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de loi présenté à la législature le 26 décembre 1851, fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1852.

Aux termes de l'art. 119 de la Constitution, le contingent de l'armée est voté annuellement; la loi qui le fixe n'a de force que pour un an, si elle n'est renouvelée.

L'art. 1<sup>er</sup> du Projet qui vous est présenté, fixe, par mesure transitoire, résultant de la loi du 8 mai 1847, le contingent de l'armée pour 1852 au maximum de soixante et dix mille hommes.

Par l'art. 2, le contingent de la levée de 1852 est fixé à dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du Gouvernement.

Ce projet de loi n'étant que la rigide exécution de l'art. 119 de la Constitution ci-dessus rappelé, votre Commission vous en propose l'adoption.

Bruxelles, le 29 décembre 1851.

*Le Président,*  
Comte DE MARNIX.

*Le Rapporteur,*  
Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.